

# **Signature des conventions tripartites entre l'Etat (et l'ARH), le Conseil Général et le Centre Hospitalier de CHATELLERAULT**

-=-

**Vendredi 5 décembre 2008**

-=-

## **Eléments de langage**

-=-

La signature de deux conventions tripartites, sanitaire et médico-sociale, du Centre Hospitalier de CHATELLERAULT vient achever la mise en œuvre du conventionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes de la Vienne.

Signer une convention, c'est témoigner d'un accord entre l'Etat (et l'ARH), le Conseil Général et un établissement sur des moyens, mais aussi sur une conception de la prise en charge de la personne âgée dépendante.

A ce sujet, il faut insister sur l'évolution profonde des relations entre les services de l'Etat et les établissements à la préparation des conventions. D'abord et avant tout, toutes compétences réunies, la priorité de la négociation va à la qualité de la prise en charge, à la mise en place d'organisation respectueuses des personnes et à la bientraitance.

Ne laissons pas, par de mauvais reportages, croire à nos concitoyens, que la maltraitance est inéluctable, les moyens indigents et l'aveuglement général !

L'effort collectif pour améliorer la prise en charge des personnes âgées n'est pas un vain mot : pour le Centre Hospitalier de CHATELLERAULT, les emplois de personnels de soins vont augmenter de près de 20 postes.

La signature de cette convention est aussi une occasion pour dresser un bilan de l'engagement de l'Etat pour les personnes âgées au cours des cinq dernières années, dans le cadre des orientations du schéma gérontologique départemental.

A la fin de ce schéma, plus de 2 000 places supplémentaires (la Vienne est passée de 5 000 à 7 000 places) destinées à l'accueil des personnes âgées dépendantes auront été financées, qu'il s'agisse de création d'établissements nouveaux, d'extension ou de transformation d'établissements existants.

Des unités destinées aux malades Alzheimer ont été créées, ainsi que des places d'accueil de jour, ou d'hébergement temporaire.

Offrir une prise en charge respectueuse des besoins et des attentes des personnes âgées, c'est aussi continuer à favoriser le maintien à domicile : le nombre de places de service de soins infirmiers a augmenté de 80 % en 5 ans.

Ces places supplémentaires, ces établissements nouveaux, c'est, pour l'Etat une enveloppe annuelle attribuée aux établissements et services qui est passée de 22 M€ en 2003 à 58 M€ en 2008.

Les crédits ont pour l'essentiel permis de créer des emplois supplémentaires. **Plus de 1 000 emplois de personnels soignants ont été créés** (il s'agit bien là de personnel soignant, la création de ces places supplémentaires a bien entendu permis la création d'emplois pour l'hébergement des personnes âgées, qui s'y ajoute).

Les travaux du futur schéma sont engagés. Permettre, demain, à un nombre croissant de personnes âgées, d'être soignées à leur domicile, accueillies en établissement avec la même exigence d'accessibilité et de qualité est une priorité.

Il faut saluer à ce sujet l'harmonie, et l'entente entre l'Etat et le Conseil Général dans cette action conjointe.

L'action de l'Etat en faveur de prise en charge des personnes âgées aujourd'hui est ainsi l'une des plus belles illustrations de la solidarité nationale : elle conjugue les efforts de l'Etat et des collectivités, elle conjugue les attentes des générations différentes, accueil et soins pour les plus âgés, formation et emploi pour les plus jeunes, avec un souci permanent de rendre un service de proximité, en ville et en campagne.